



ARE suite démission

Par Melola

Bonjour,

Inscrite au chômage du 26 mars au 30 juin 2025 suite à une rupture conventionnelle, je me suis désinscrite car j'ai démarré un nouvel emploi le 1er juillet. J'y ai mis fin le 31 août.

D'après ce que j'ai lu sur les sites Service Public, France Travail et Unedic, ayant démissionné avant 88 jours de travail et disposant d'un reliquat de droits à l'ARE de 670 jours, ma situation entre dans la catégorie des démissions donnant droit à indemnisation.

En outre, normalement, le fait de m'être désinscrite de France Travail quand j'avais retrouvé un emploi n'a normalement pas entraîné la perte de mes droits.

Aussi, je suis étonnée et inquiète quand une conseillère France Travail m'annonce que je n'aurai droit à rien.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est vraiment?

Merci!

Par janus2

J'y ai mis fin le 31 août.

Bonjour,

Qu'entendez-vous par là ? Rupture de période d'essai ou démission ?

Par Melola

Bonjour,

J'y ai mis fin à mon initiative, donc démission.

Voici ce que j'ai trouvé comme info sur différents sites officiels :

"Si je romps mon contrat durant les 4 premiers mois de la période d'essai d'un emploi repris en cours de droit
Si vous êtes indemnisé(e) par l'Assurance chômage et que vous retrouvez un emploi en cours d'indemnisation, vous pouvez rompre votre contrat et bénéficier de la reprise du versement de votre allocation chômage. À condition de le faire durant les 4 premiers mois de la période d'essai (88 jours travaillés ou 610 heures travaillées depuis la fin de contrat de travail ayant permis la précédente ouverture de droit à l'ARE)."

ou encore : "Certaines situations considérées comme des démissions sans motif légitime permettent de toucher le chômage.

L'utilisation du reliquat de droits

Lorsque vous avez un reliquat de droits avec un précédent emploi, vous pouvez en bénéficier après une démission. La démission doit être considérée comme involontaire.

Pour cela, vous devez

Avoir un reliquat de droits non utilisés, issu d'une première perte d'emploi
Avoir travaillé moins de 88 jours pour l'emploi duquel vous souhaitez démissionner."

Il me semble que cela correspond tout à fait à ma situation.

Par janus2

J'y ai mis fin à mon initiative, donc démission.

Si c'est une démission, ce n'est pas une rupture de la période d'essai !

Etiez-vous encore, oui ou non, dans votre période d'essai ?

Par Melola

Oui tout à fait ma période d'essai terminait mi septembre et j'y ai mis fin au 31 août, donc j'étais bien encore en période d'essai à ce moment là!

Par janus2

Pas facile de vous suivre, donc ce n'est pas une démission contrairement à ce que vous disiez mais bien une rupture de période d'essai à l'initiative du salarié.

Votre situation vous permet bien d'être à nouveau indemnisée.

Si je romps mon contrat durant les 4 premiers mois de la période d'essai d'un emploi repris en cours de droit

Si vous êtes indemnisé(e) par l'Assurance chômage et que vous retrouvez un emploi en cours d'indemnisation, vous pouvez rompre votre contrat et bénéficier de la reprise du versement de votre allocation chômage. À condition de le faire durant les 4 premiers mois de la période d'essai (88 jours travaillés ou 610 heures travaillées depuis la fin de contrat de travail ayant permis la précédente ouverture de droit à l'ARE).

[url=https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-du-type-de-rupture-de-contrat/est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage-si-je-romps-mon-contrat-pendant-la-periode-d-essai]https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-du-type-de-rupture-de-contrat/est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage-si-je-romps-mon-contrat-pendant-la-periode-d-essai[/url]

Par Melola

Désolée pour mon manque de clarté. Je vous remercie!

Par Melola

Re bonjour,

France Travail refuse de considérer que ma démission entre dans la catégorie "démission en cours d'indemnisation", quand bien même il me reste un reliquat de 670 jours et que j'ai mis fin à ma période d'essai avant 88 jours.

Leur explication : je m'étais désinscrite de France Travail quand j'ai retrouvé un emploi.

Or, d'après les textes que j'ai trouvés, "une cessation d'inscription à France Travail ne signifie pas perte de ses droits à l'allocation."

Ce qui, d'après moi, permet de reprendre les droits restants quand j'ai démarré mon dernier emploi. Il n'est indiqué nulle part "sous réserve d'être resté inscrit comme demandeur d'emploi".

Pourriez-vous m'aider à y voir plus clair?

Merci!

Par Melola

Personne?

Je suis désespérée!

Merci d'avance.